

SENATE



SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF
THE SENATE

JOURNAUX
DU SÉNAT

1st Session, 42nd Parliament
65 Elizabeth II

1^{re} session, 42^e législature
65 Elizabeth II

N^o 17

Wednesday, February 24, 2016

Le mercredi 24 février 2016

2 p.m.

14 heures

The Honourable GEORGE J. FUREY, Speaker

L'honorable GEORGE J. FUREY, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk	Dawson
Ataullahjan	Day
Baker	Demers
Batters	Downe
Bellemare	Dyck
Beyak	Eaton
Black	Eggleton
Boisvenu	Enverga
Campbell	Fraser
Carignan	Frum
Chaput	Furey
Cools	Greene
Cordy	Hervieux-Payette
Cowan	Housakos
Dagenais	Hubley

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk	Dawson
Ataullahjan	Day
Baker	Demers
Batters	Downe
Bellemare	Dyck
Beyak	Eaton
Black	Eggleton
Boisvenu	Enverga
Campbell	Fraser
Carignan	Frum
Chaput	Furey
Cools	Greene
Cordy	Hervieux-Payette
Cowan	Housakos
Dagenais	Hubley

Les membres présents sont :

Les honorables sénateurs

Johnson	Mitchell	Sibbeston
Joyal	Moore	Smith (<i>Saurel</i>)
Kenny	Munson	Stewart Olsen
Lang	Nancy Ruth	Tannas
Lovelace Nicholas	Ngo	Tardif
MacDonald	Ogilvie	Tkachuk
Manning	Oh	Unger
Marshall	Patterson	Wallace
Martin	Plett	Wallin
Massicotte	Poirier	Watt
McCoy	Raine	Wells
McInnis	Ringuette	White
McIntyre	Rivard	
Merchant	Runciman	
Meredith	Seidman	

Les membres participant aux travaux sont :

Les honorables sénateurs

Johnson	Mitchell	Sibbeston
Joyal	Moore	Smith (<i>Saurel</i>)
Kenny	Munson	Stewart Olsen
Lang	Nancy Ruth	Tannas
Lovelace Nicholas	Ngo	Tardif
MacDonald	Ogilvie	Tkachuk
Manning	Oh	Unger
Marshall	Patterson	Wallace
Martin	Plett	Wallin
Massicotte	Poirier	Watt
McCoy	Raine	Wells
McInnis	Ringuette	White
McIntyre	Rivard	
Merchant	Runciman	
Meredith	Seidman	

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the [Senators Attendance Policy](#).

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la [Politique relative à la présence des sénateurs](#).

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS****Tributes**

Tribute was paid to the Honourable Senator Chaput, who will resign from the Senate on February 29, 2016.

ROUTINE PROCEEDINGS**Tabling of Reports from Interparliamentary Delegations**

The Honourable Senator Johnson tabled the following:

Report of the Canadian Delegation of the Canada-United States Inter-Parliamentary Group respecting its participation at the Canadian/American Border Trade Alliance Conference, held in Washington, D.C., United States of America, from October 4 to 6, 2015.—Sessional Paper No. 1/42-184.

Report of the Canadian Delegation of the Canada-United States Inter-Parliamentary Group respecting its participation at the Annual Meeting of the Southern Governors' Association, held in St. Louis, Missouri, United States of America, on October 15 and 16, 2015.—Sessional Paper No. 1/42-185.

SPEAKER'S RULING

I am prepared to rule on the question of privilege raised by Senator Wallace on January 26. His concern focused on the second report of the Committee of Selection, presented to the Senate on December 9, 2015, and adopted the following day. The report recommended the members of the various standing committees. Senator Wallace's question of privilege was motivated by the fact that the report only recommended two independent senators to serve on these committees. This, he argued, denied him, and other independent senators, the right to participate in an essential parliamentary function. In his view, the independent senators are, consequently, prevented from fully contributing to the Senate's role as a legislative chamber of sober second thought.

Senator Wallace characterized this limitation on independent senators as unreasonable, unfair, inequitable and discriminatory; this is an affront to Parliament. He rejected the current system for establishing and managing committee memberships, in which the two whips play a key role. Several senators who intervened later shared at least some of Senator Wallace's concerns.

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS****Hommages**

Hommage est rendu à l'honorable sénatrice Chaput, qui démissionnera du Sénat le 29 février 2016.

AFFAIRES COURANTES**Dépôt de rapports de délégations interparlementaires**

L'honorable sénatrice Johnson dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport de la délégation canadienne du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis concernant sa participation à la conférence de l'Alliance de la frontière canado-américaine, tenue à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique), du 4 au 6 octobre 2015.—Document parlementaire n^o 1/42-184.

Rapport de la délégation canadienne du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis concernant sa participation à la réunion annuelle de la *Southern Governors' Association*, tenue à St-Louis, Missouri (États-Unis d'Amérique), les 15 et 16 octobre 2015.—Document parlementaire n^o 1/42-185.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je suis prêt à me prononcer sur la question de privilège soulevée par le sénateur Wallace le 26 janvier concernant le deuxième rapport du Comité de sélection présenté au Sénat le 9 décembre 2015 et adopté le lendemain. Ce rapport recommandait les membres des divers comités permanents. Le sénateur Wallace a soulevé une question de privilège en raison du fait que ce rapport prévoyait seulement deux sénateurs indépendants parmi les sénateurs désignés pour faire partie des comités. Le sénateur Wallace a fait valoir que cela le privait, tout comme d'autres sénateurs indépendants, du droit de participer à une fonction parlementaire essentielle. Il affirme, par conséquent, que les sénateurs indépendants ne peuvent pas contribuer pleinement au rôle du Sénat en tant qu'assemblée législative de second examen objectif.

Le sénateur Wallace estime que les limites ainsi imposées aux sénateurs indépendants sont déraisonnables, injustes, inéquitables et discriminatoires, et qu'elles créent un outrage au Parlement. Il s'oppose au système actuel de détermination et de gestion de la composition des comités dans lequel les deux whips jouent un rôle clé. Plusieurs des sénateurs qui ont pris la parole sur cette question de privilège partageaient au moins certaines des préoccupations du sénateur Wallace.

Other senators, however, were not convinced that Senator Wallace's grievance amounted to a question of privilege. Senator Fraser, for example, provided references to various parliamentary authorities in arguing that the current practices are actually well established and quite normal. She also suggested that the most important role for senators is in the Senate Chamber itself, not in committees. In addition, Senator Fraser explained how the Senate has the right to organize its work as it sees fit, and has established the present system for dealing with committee memberships. Senator Joyal later underscored this point, while also emphasizing the importance of debate in shaping the outcome of parliamentary business. Debate allows all senators to contribute to the final decision reached by the Senate, and, he argued, it would be preferable to deal with Senator Wallace's complaint through a motion rather than rely on a question of privilege.

Senators Baker, McCoy, Smith (*Cobourg*), Cools, Dyck and Ringuette also participated in debate, and I thank all of them. Allowing all senators an opportunity to contribute to committees is an issue on which senators obviously have strong views. Even those interveners who did not think there was a question of privilege sympathized with Senator Wallace.

As Speaker, my role at this stage is to evaluate the issue in terms of the four criteria of rule 13-2(1), all of which must be met for a prima facie case of privilege to be established. That rule indicates that "a question of privilege must:

- (a) be raised at the earliest opportunity;
- (b) be a matter that directly concerns the privileges of the Senate, any of its committees or any Senator;
- (c) be raised to correct a grave and serious breach; and
- (d) be raised to seek a genuine remedy that the Senate has the power to provide and for which no other parliamentary process is reasonably available."

In terms of the first criterion, the contested report was presented to the Senate on Wednesday, December 9, 2015. The Selection Committee's recommendations about committee members were known to all senators from that time. A senator could have initiated the process for a question of privilege on the following day, which would have been the earliest opportunity. Therefore, the first criterion is not met.

The second and third criteria can generally be evaluated together, since they are so closely interconnected. Senators are familiar with the definition, from Appendix I of our Rules. Privilege is "[t]he rights, powers and immunities enjoyed by each house collectively, and by members of each house individually, without which they could not discharge their functions, and which exceed those possessed by other bodies or individuals." The privileges of individual members do not exist in a vacuum. They exist so that we can perform our role as members of the Senate. Our privileges as individuals cannot trump those of the Senate itself. As stated in Erskine May, at page 203 of the 24th edition, "Fundamentally ... it is only as a means to the effective discharge of the collective functions of the House that the individual privileges are enjoyed by Members." *Senate Procedure in Practice* makes the same point at page 224, when it

D'autres sénateurs, par contre, estimaient qu'il n'y avait pas, dans le point soulevé par le sénateur Wallace, matière à question de privilège. La sénatrice Fraser, par exemple, a mentionné que les pratiques en vigueur étaient bien établies et parfaitement normales, et elle a cité, à l'appui, des autorités parlementaires. Elle a aussi indiqué que c'est dans l'enceinte du Sénat, et non en comités, que les sénateurs jouent leur rôle le plus important. Elle a ajouté que le Sénat a le droit d'organiser ses travaux comme bon lui semble et qu'il a mis en place le système actuel pour déterminer la composition des comités. Le sénateur Joyal a également réitéré la chose et insisté sur l'importance des débats pour déterminer l'issue des travaux parlementaires. Les débats permettent à tous les sénateurs de contribuer aux décisions finales prises par le Sénat, a-t-il dit, et il serait préférable d'examiner la plainte du sénateur Wallace dans le cadre d'une motion et non d'une question de privilège.

Les sénateurs Baker, McCoy, Smith (*Cobourg*), Cools, Dyck et Ringuette ont tous pris part au débat, et je les en remercie. Le fait de permettre à tous les sénateurs de contribuer aux comités est une question sur laquelle les sénateurs, de toute évidence, ont des opinions bien arrêtées. Même les sénateurs qui estimaient qu'il n'y avait pas matière à question de privilège comprenaient le sénateur Wallace.

En tant que Président, mon rôle ici consiste à évaluer la question selon les quatre critères énoncés à l'article 13-2(1) du Règlement, qui doivent tous être respectés pour qu'une question de privilège soit fondée à première vue. Aux termes de cet article, la question de privilège :

- a) est soulevée à la première occasion;
- b) se rapporte directement aux privilèges du Sénat, d'un de ses comités ou d'un sénateur;
- c) vise à corriger une atteinte grave et sérieuse;
- d) cherche à obtenir une réparation que le Sénat est habilité à accorder et qui ne peut vraisemblablement être obtenue par aucune autre procédure parlementaire.

En ce qui concerne le premier critère, le rapport en question a été présenté au Sénat le mercredi 9 décembre 2015. Les recommandations du Comité de sélection à propos des membres des comités étaient connues de tous les sénateurs dès ce moment-là. Un sénateur aurait pu soulever une question de privilège le lendemain, ce qui aurait constitué la première occasion. Par conséquent, le premier critère n'est pas respecté.

En général, les deuxième et troisième critères peuvent être examinés ensemble, car ils sont très étroitement liés. Les sénateurs connaissent bien la définition, qui figure à l'annexe I du *Règlement du Sénat*. Le privilège s'entend des « droits, pouvoirs et immunités particuliers à chaque Chambre collectivement, et aux membres de chaque Chambre individuellement, faute desquels il leur serait impossible de s'acquitter de leurs fonctions. Ils dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes ou particuliers. » Les privilèges de chacun des sénateurs n'existent pas en vase clos; ils existent pour que nous puissions nous acquitter de notre rôle de membres du Sénat. Les privilèges dont nous jouissons à titre individuel ne sauraient l'emporter sur les privilèges du Sénat. Comme on peut le lire à la page 203 de la 24^e édition de l'ouvrage d'Erskine May, « les membres d'une Chambre jouissent de privilèges individuels uniquement pour que

notes that “Privilege belongs properly to the assembly or house as a collective.”

With this question of privilege, Senator Wallace is arguing that the Committee of Selection’s report was a breach of privilege, even though the Senate actually adopted the report. So the senator is claiming that the Senate breached its own privileges or the privileges of individual members. To repeat, these privileges exist to serve the institution itself. The Senate’s decisions cannot breach the Senate’s privileges. Neither the second nor the third criterion has therefore been met.

In relation to the final criterion, Senator Wallace has indicated a willingness to move a motion to seek an effective remedy. We should, however, also consider the requirement that it must be established that “no other parliamentary process is reasonably available” to deal with the matter. In this case, there were and are alternate processes to deal with the issues senators have noted about the way in which senators are named to committees and how memberships are managed. Under rule 12-14, any senator can attend and participate in the work of the Selection Committee and any other committee, except the Ethics and Conflict of Interest Committee. In this particular case, when the Selection Committee’s report was before the Senate, Senator McCoy proposed that it be returned to the committee. Other senators could also have moved amendments, and the Senate could have rejected the report if dissatisfied with its contents. Even now, after the adoption of the report, other remedies are still available. A senator could, for example, move a substantive motion, after notice, to amend relevant provisions in the Rules or to adjust the memberships of some or all committees. Accordingly, the fourth criterion has not been met.

Although Senator Wallace has raised a concern shared by many colleagues, an analysis of the question in terms of parliamentary procedure leads to the conclusion that there is no prima facie case of privilege. This being said, my decision in no way precludes either Senator Wallace or other honourable senators from seeking to address this important matter through other mechanisms. As has already been noted, many colleagues share a wish to find ways to allow independent senators to contribute fully to every aspect of our work. It is within the power of the Senate to adapt its Rules and practices as it sees fit to take into account the increasing number of independent senators in our Chamber.

la Chambre puisse s’acquitter collectivement de ses fonctions. » Et on abonde dans le même sens à la page 224 de l’ouvrage *La Procédure du Sénat en pratique*, où l’on peut lire que le privilège « appartient essentiellement et collectivement à l’assemblée ou à la Chambre ».

En soulevant cette question de privilège, le sénateur Wallace affirme que le rapport du Comité de sélection a enfreint le privilège, même s’il a, dans les faits, été adopté par le Sénat. Le sénateur soutient donc que le Sénat a enfreint ses propres privilèges ou les privilèges de ses membres à titre individuel. Je le répète, ces privilèges existent dans l’intérêt de l’institution comme telle. Les décisions du Sénat ne peuvent enfreindre les privilèges de l’institution. Par conséquent, les deuxième et troisième critères ne sont pas respectés.

En ce qui concerne le dernier critère, le sénateur Wallace s’est dit prêt à présenter une motion demandant une véritable réparation au Sénat. Nous devons toutefois nous assurer que la réparation ne peut vraisemblablement être obtenue par aucune autre procédure parlementaire. Dans le cas présent, il existait – et il existe – d’autres procédures pour régler les points mentionnés par les sénateurs au sujet de la façon de désigner les membres des comités et la façon de gérer la composition des comités. Aux termes de l’article 12-14 du Règlement, les sénateurs ont le droit d’assister aux séances du Comité de sélection et de tout autre comité dont ils ne font pas partie, à l’exception du Comité sur l’éthique et les conflits d’intérêts. Dans le cas présent, lorsque le Sénat a été saisi du rapport du Comité de sélection, la sénatrice McCoy a proposé qu’il soit renvoyé au comité. D’autres sénateurs auraient aussi pu proposer des amendements, et le Sénat aurait pu rejeter le rapport s’il n’en avait pas approuvé la teneur. Encore aujourd’hui, même si le rapport a été adopté, il y a d’autres recours possibles. Un sénateur pourrait, par exemple, présenter une motion de fond, après en avoir donné préavis, pour faire modifier les dispositions pertinentes du Règlement ou revoir la composition d’une partie ou de la totalité des comités. Par conséquent, le quatrième critère n’est pas respecté.

Même si le sénateur Wallace a exprimé une préoccupation partagée par bon nombre de ses collègues, après avoir analysé la question sur le plan de la procédure parlementaire, nous concluons que la question de privilège n’est pas fondée à première vue. Cela dit, ma décision n’empêche aucunement le sénateur Wallace et d’autres honorables sénateurs de recourir à d’autres mécanismes pour traiter de cette importante question. Comme cela a déjà été mentionné, de nombreux collègues souhaitent trouver un moyen de permettre aux sénateurs indépendants de contribuer pleinement à tous les aspects de nos travaux. Le Sénat a le pouvoir de modifier son Règlement et ses pratiques, s’il juge bon de le faire, pour tenir compte du nombre croissant de sénateurs indépendants au Sénat.

ORDERS OF THE DAY**GOVERNMENT BUSINESS****Motions**

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

OTHER BUSINESS**Senate Public Bills – Second Reading**

Orders No. 1 to 5 were called and postponed until the next sitting.

○ ○ ○

Second reading of Bill S-217, An Act to amend the Criminal Code (detention in custody).

The Honourable Senator Runciman moved, seconded by the Honourable Senator Patterson, that the bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator Fraser moved, seconded by the Honourable Senator Cowan, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

Orders No. 7 to 16 were called and postponed until the next sitting.

Reports of Committees – Other

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Motions

Orders No. 43, 7, 31, 25, 6 and 9 were called and postponed until the next sitting.

Inquiries

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****Motions**

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

AUTRES AFFAIRES**Projets de loi d'intérêt public du Sénat –
Deuxième lecture**

Les articles n^{os} 1 à 5 sont appelés et différés à la prochaine séance.

○ ○ ○

Deuxième lecture du projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde).

L'honorable sénateur Runciman propose, appuyé par l'honorable sénateur Patterson, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénatrice Fraser propose, appuyée par l'honorable sénateur Cowan, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

Les articles n^{os} 7 à 16 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Rapports de comités – Autres

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Motions

Les articles n^{os} 43, 7, 31, 25, 6 et 9 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Interpellations

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

At 3:23 p.m., the sitting was suspended.

À 15 h 23, la séance est suspendue.

At 3:30 p.m., the sitting resumed.

À 15 h 30, la séance reprend.

QUESTION PERIOD

Pursuant to the order adopted on February 23, 2016, the Senate proceeded to Question Period.

Pursuant to the order adopted on December 10, 2015, the Honourable Harjit Singh Sajjan, P.C., M.P., Minister of National Defence, entered the Senate and took part in Question Period.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Conformément à l'ordre adopté le 23 février 2016, le Sénat procède à la période des questions.

Conformément à l'ordre adopté le 10 décembre 2015, l'honorable Harjit Singh Sajjan, C.P., député, ministre de la Défense nationale, entre au Sénat et prend part à la période des questions.

ADJOURNMENT

At 4:10 p.m., pursuant to the order adopted by the Senate on February 4, 2016, the Senate adjourned until 1:30 p.m., tomorrow.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 10, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 4 février 2016, le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.

DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

Report of the Public Service Commission for the fiscal year ended March 31, 2015, pursuant to the *Public Service Employment Act*, S.C. 2003, c. 22, ss. 12 "23" and 13.—Sessional Paper No. 1/42-182.

Report of the Public Service Commission entitled "Public Service Commission Audit Reports 2015", pursuant to the *Public Service Employment Act*, S.C. 2003, c. 22, ss. 12 "23" and 13.—Sessional Paper No. 1/42-183.

DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Rapport de la Commission de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2015, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, L.C. 2003, ch. 22, art. 12 « 23 » et 13.—Document parlementaire n° 1/42-182.

Rapport de la Commission de la fonction publique intitulé « Rapports de vérification de la Commission de la fonction publique 2015 », conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, L.C. 2003, ch. 22, art. 12 « 23 » et 13.—Document parlementaire n° 1/42-183.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5

Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples

The Honourable Senator Beyak replaced the Honourable Senator Marshall (*February 23, 2016*).

Standing Senate Committee on National Finance

The Honourable Senator Enverga replaced the Honourable Senator Mockler (*February 24, 2016*).

Standing Senate Committee on National Security and Defence

The Honourable Senator Ngo replaced the Honourable Senator Runciman (*February 24, 2016*).

The Honourable Senator White replaced the Honourable Senator Manning (*February 24, 2016*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

L'honorable sénatrice Beyak a remplacé l'honorable sénatrice Marshall (*le 23 février 2016*).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

L'honorable sénateur Enverga a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 24 février 2016*).

Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense

L'honorable sénateur Ngo a remplacé l'honorable sénateur Runciman (*le 24 février 2016*).

L'honorable sénateur White a remplacé l'honorable sénateur Manning (*le 24 février 2016*).

Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament

The Honourable Senator Tannas replaced the Honourable Senator Doyle (*February 24, 2016*).

The Honourable Senator Cowan replaced the Honourable Senator Jaffer (*February 24, 2016*).

Comité permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement

L'honorable sénateur Tannas a remplacé l'honorable sénateur Doyle (*le 24 février 2016*).

L'honorable sénateur Cowan a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 24 février 2016*).